71 B154

22 MARS 2006

MARC GALLOIS

Expert Comptable – Commissaire aux Comptes
Membre de AA.AUDITS ASSOCIES – Cabinet LAXENAIRE

A 3337

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA FUSION

SUR LA REMUNERATION DES APPORTS EFFECTUES

PAR LA SOCIETE AEIN INDUSTRIE

A LA SOCIETE SATELEC

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA FUSION

Sur la rémunération des apports effectués par la société AEIN INDUSTRIE
A La société SATELEC

Madame, Monsieur,

En exécution de la mission qui nous A été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce d'Evry en date du 21 Décembre 2005 concernant la fusion par voie d'absorption de la société AEIN INDUSTRIE par la société SATELEC, nous avons établi le présent rapport sur la rémunération des apports prévu par l'article L236-10 du Code de Commerce, étant précisé que notre appréciation sur la valeur des apports fait l'objet d'un rapport distinct.

La rémunération des apports résulte du rapport d'échange qui a été arrêté dans le traité de fusion signé par les représentants des sociétés concernées en date du 23 février 2006. Il nous appartient d'exprimer un avis sur le caractère équitable du rapport d'échange. A cet effet nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences destinées d'une part, à vérifier que les valeurs attribuées aux actions des sociétés participant à l'opération sont pertinentes, et d'autre part, à analyser le positionnement du rapport d'échange par rapport aux valeurs relatives jugées pertinentes.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION :

1.1 Sociétés concernées

La société SATELEC est une société par actions simplifiées dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du Commerce et des sociétés est :

- ✓ L'entreprise générale de tous travaux électriques publics ou particuliers dans tous bâtiments ou industries, la réalisation de toutes installations électriques, de haute et basse tension, de télécommande et télécommunications sans que cette énumération soit limitative.

- ✓ La durée de la société est de 99 ans et ce, à compter du 16 avril 1971.

- ✓ Le capital social de la société SATELEC s'élève actuellement à 2.400.000 €. Il est réparti en 150.000 actions de 16 € de nominal chacune, intégralement libérées.

- ✓ Elle n'a pas créé de parts de fondateur ou de parts bénéficiaires, ni émis d'obligations ou de valeurs mobilières composées.

- ✓ Elle ne fait pas appel public à l'épargne.

La société AEIN INDUSTRIE est une société par actions simplifiées dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du Commerce et des sociétés est :

- ✓ La conception, la fabrication et le montage de tous équipements électriques, entreprise générale d'électricité, d'électronique et informatique ; dans les domaines des procédés d'automatisme industriel et plus généralement au service de tous systèmes intégrés dans les ouvrages du bâtiment et des infrastructures.

- ✓ La durée de la société est de 99 ans et ce, à compter du 16 mars 1998.

- ✓ Le capital social de la société AEIN INDUSTRIE s'élève actuellement à 960.000 €. Il est réparti en 60.000 actions de 16 € de nominal chacune, intégralement libérées.

- ✓ Elle n'a pas créé de parts de fondateur ou de parts bénéficiaires, ni émis d'obligations ou de valeurs mobilières composées.

- ✓ Elle ne fait pas appel public à l'épargne.

Liens communs

- ✓ La société SATELEC ne détient aucune participation dans le capital de la société AEIN INDUSTRIE.

- ✓ Monsieur Jean MAGNAVAL, Président de la société SATELEC est également Président de la société AEIN INDUSTRIE.

1.2 Objectifs de l'opération

La société AEIN INDUSTRIE intervient sur le métier de la production automatisée pour l'industrie de la construction automobile.

Afin d'assurer la pérennité du développement de cette activité, il est indispensable d'une part de maintenir un statut de sous traitant de rang 1 par rapport au client final, et d'autre part d'élargir le champ d'activité du bureau d'étude d'AEIN INDUSTRIE à des savoir-faire connexes tels que l'étude et le développement de système dans le domaine des automatismes.

Cette recherche de la masse critique pour assurer le bon développement DE ces activités conduit donc à fusionner les deux sociétés, et organiser l'Agence Nord Pas de Calais de SATELEC en cohérence.

1.3 Modalités juridiques et fiscales :

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis par les deux sociétés soussignées, sur la base de leurs comptes, arrêtés au 30 Septembre 2005, et approuvés par les conseils d'administrations respectifs de chacune des sociétés soussignées en date du 23 février 2006.

Les éléments d'actif et de passif sont apportés, par absorption de la société AEIN INDUSTRIE par la société SATELEC à la valeur à laquelle ils figurent dans les comptes de la société AEIN INDUSTRIE, arrêtés au 30 septembre 2005.

Le patrimoine de la société AEIN INDUSTRIE sera dévolu à la société SATELEC, société absorbante, dans l'état où il se trouvera le jour de la réalisation définitive de la fusion.

La société SATELEC sera propriétaire des biens apportés à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion. Elle en aura la jouissance rétroactivement à compter du 1er octobre 2005.

Il est expressément stipulé que les opérations, tant actives que passives, engagées par la société AEIN INDUSTRIE, depuis le 1er octobre 2005 jusqu'au jour de la réalisation de la fusion, seront considérées comme l'ayant été par la société SATELEC.

La présente fusion est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Approbation de la fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société SATELEC et de l'augmentation de capital, conséquence de la fusion ;

- Approbation par le conseil d'administration de la société absorbée, du présent projet de fusion.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus, le 31 mai 2006 au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai, considérées comme nulles et non avenues.

La société AEIN INDUSTRIE se trouvera dissoute de plein droit à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société SATELEC qui constatera la réalisation de la fusion.

La fusion, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code Général des Impôts.

Les soussignés, es-qualités, déclarent vouloir soumettre la présente fusion au régime prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts.

Les parties soussignées déclarent reconnaître que les opérations d'apport résultat de la fusion absorption sont réputées inexistantes pour l'application des dispositions de l'article 257-7° du Code Général des Impôts.

En ce qui concerne les biens mobiliers d'investissement, la société absorbante s'engage à soumettre à la TVA les cessions ultérieures de ces biens et à procéder le cas échéant aux régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'annexe II du Code Général des Impôts qui auraient été exigibles si la société absorbée avait continué à utiliser les biens.

1.4 Rémunération des apports et augmentation de capité :

Détermination du rapport d'échange : il est convenu de retenir une partie de 1 action de la société SATELEC pour 11 actions de la société AEIN INDUSTRIE.

Rémunération de l'apport fusion : l'actif net apporté par la société AEIN INDUSTRIE à la société SATELEC s'élève donc à 430.344 €.

En rémunération de cet apport net, 5.454 actions nouvelles de 16 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société SATELEC à titre d'augmentation de son capital de 87.272 €.

BP 81 – 75 avenue Gabriel Péri – 91700 STE GENEVIEVE DES BOIS
Expert Comptable inscrit au Tableau de Paris-Ile-de-France de l'Ordre des Experts -Comptables
Commissaire aux comptes – Membre de la Compagnie Régionale de Paris.
☎ 01.69.46.79.00 – Fax 01.69.46.79.06 - e-mail : aa-audits-associes-cl@wanadoo.fr

Prime de fusion : La prime de fusion représente la différence entre la valeur nette des biens apportés et la valeur nominale des titres émis en contrepartie :

Valeur nette des apports	430.344 €
A soustraite de cette valeur,	
Le montant de l'augmentation	
Effective de capital	87.272 €

Prime de fusion	**343.072 €**

De convention expresse, la réalisation définitive de la fusion vaudra autorisation pour l'assemblée générale de la société SATELEC de prélever sur ladite prime le montant de tous frais, charges et impôts consécutifs à la fusion.

Valorisation de la société AEIN INDUSTRIE :

- La situation nette de la Société AEIN INDUSTRIE au 30 Septembre 2005 s'établit à : 430.344 €.
- Le capital de la société se compose de 60.000 actions de 16 €.
- Soit une valeur de l'action de 7,172 €.

Valorisation de la société SATELEC :

- La situation nette de la société SATELEC au 30 Septembre 2005 s'établit à : 11.826.433 €.
- Le capital de la société se compose de 150.000 actions de 16 €.
- Soit une valeur de l'action de 78,842 €.

Le rapport d'échange théorique s'établit à 78,842 / 7,172 = 10,99.

Pour des raisons de commodités d'échange, la parité retenue sera de 11.

2 - VERIFICATION DE LA PERTINENCE DES VALEURS RELATIVES ATTRIBUEES AUX ACTIONS DES SOCIETES PARTICIPANT A L'OPERATION :

Rappel : Les valeurs relatives utilisées pour la détermination du rapport d'échange sont l'actif net comptable de chaque société au 30 septembre 2005.

Travail :

- ✓ Les comptes des deux sociétés du groupe ont été certifiés par les commissaires aux comptes en date du 22 février 2006.

- ✓ Les deux sociétés dépendant de la même maison mère, les dirigeants sont communs ainsi que les locaux et les structures.

- ✓ Il n'y a pas d'associés minoritaires extérieurs au groupe FAYAT.

Par défaut, il est donc équitable et pertinent de retenir l'actif net comptable des deux sociétés au 30/09/2005 comme valeurs du rapport d'échange.

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que le rapport d'échange de 1 action SATELEC pour 11 actions AEIN INDUSTRIE est équitable.

Fait à STE GENEVIEVE DES BOIS,

Le 28 Février 2006

Marc GALLOIS
Commissaire aux apports et à la fusion

BP 81 - 75 avenue Gabriel Péri - 91700 STE GENEVIEVE DES BOIS
Expert Comptable inscrit au Tableau de Paris-Ile-de-France de l'Ordre des Experts -Comptables
Commissaire aux comptes - Membre de la Compagnie Régionale de Paris.
☎ 01.69.46.79.00 - Fax 01.69.46.79.06 - e-mail : aa-audits-associes-cl@wanadoo.fr